

The Royal Gazette

Fredericton
New Brunswick



Gazette royale

Fredericton
Nouveau-Brunswick

ISSN 0703-8623

Vol. 162

Wednesday, September 22, 2004 / Le mercredi 22 septembre 2004

1585

Important Notice

New Hours effective July 2, 2004

The Sales and Distribution counter of the office of the Queen's Printer will be open from 8:30 a.m. to 1:00 p.m., and by appointment.

Effective June 1, 2004, new Pricelist

We are happy to offer the **free official on-line** *Royal Gazette* each Wednesday beginning **January 7, 2004**. This free on-line service will take the place of the printed annual subscription service. *The Royal Gazette* can be accessed on-line at:

<http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-e.asp>

Although a subscription service will no longer be provided, print-on-demand copies of *The Royal Gazette* will be available at \$4.00 per copy plus 15% tax, plus shipping and handling where applicable.

Avis Important

Nouvelles heures d'ouverture à partir du 2 juillet 2004

Le comptoir des ventes et distribution du bureau de l'Imprimeur de la Reine sera ouvert de 8 h 30 à 13 h, et sur rendez-vous.

Nouvelle liste de prix à partir du 1^{er} juin 2004

Je suis heureuse de vous annoncer que nous offrirons, **gratuitement et en ligne**, la **version officielle** de la *Gazette royale*, chaque mercredi, à partir du **7 janvier 2004**. Ce service gratuit en ligne remplace le service d'abonnement annuel. Vous trouverez la *Gazette royale* à l'adresse suivante :

<http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-f.asp>

Bien que nous n'offrirons plus le service d'abonnement, nous pouvons fournir sur demande des exemplaires de la *Gazette royale* pour la somme de 4 \$ l'exemplaire, plus la taxe de 15 %, ainsi que les frais applicables de port et de manutention.

Notice to Readers

Except for formatting, documents are published in *The Royal Gazette* as submitted.

Material submitted for publication must be received by the editor no later than noon, at least **7 working days** prior to Wednesday's publication. However, when there is a public holiday, please contact the editor.

Avis aux lecteurs

Sauf pour le formatage, les documents sont publiés dans la *Gazette royale* tels que soumis.

Les documents à publier doivent parvenir à l'éditrice, à midi, au moins **7 jours ouvrables** avant le mercredi de publication. En cas de jour férié, veuillez communiquer avec l'éditrice.

Proclamations

PROCLAMATION

Whereas under subsection 15(1) of the *Elections Act*, a by-election is necessary in the electoral district of Shediac-Cap-Pelé;

And whereas I have thought fit to order and direct that a writ of election for the electoral district of Shediac-Cap-Pelé be issued;

Public Notice is hereby given that a writ of election for the electoral district of Shediac-Cap-Pelé will be issued on the 3rd day of September, 2004, and be returnable on the 15th day of October, 2004; that the 17th day of September, 2004 be appointed as the day for nomination of candidates; and that the 4th day of October, 2004 be appointed as polling day.



This Proclamation is given under my hand and the Great Seal of the Province at Fredericton, the 31st day of August, 2004, in the fifty-third year of Her Majesty's reign.

O. Wayne Steeves
Acting Attorney General

Herménégilde Chiasson
Lieutenant-Governor

Proclamations

PROCLAMATION

Attendu qu'en vertu du paragraphe 15(1) de la *Loi électorale*, une élection partielle est nécessaire pour la circonscription électorale de Shediac-Cap-Pelé;

Et attendu que j'ai jugé à propos d'ordonner qu'un bref d'élection pour la circonscription électorale de Shediac-Cap-Pelé soit émis;

Sachez qu'un bref d'élection pour la circonscription électorale de Shediac-Cap-Pelé sera émis le 3 septembre 2004 et rapporté le 15 octobre 2004; que le 17 septembre 2004 soit désigné jour de la déclaration des candidatures et que le 4 octobre 2004 soit désigné jour du scrutin.



La présente proclamation est faite sous mon seing et sous le grand sceau de la Province à Fredericton, le 31 août 2004, en la quarante-neuvième année du règne de Sa Majesté.

Le procureur général suppléant,
O. Wayne Steeves

Le lieutenant-gouverneur,
Herménégilde Chiasson

Orders in Council

AUGUST 24, 2004 2004 - 335

Under section 8 of the *Unightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality of Dieppe which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unightly Premises Act* in the municipality of Dieppe.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004 2004 - 336

Under section 8 of the *Unightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality of Grande-Anse which provides satisfactorily for

Décrets en conseil

LE 24 AOÛT 2004 2004 - 335

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Dieppe un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Dieppe.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004 2004 - 336

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Grande-Anse un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfai-

the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the municipality of Grande-Anse.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 337

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality of Tracadie-Sheila which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the municipality of Tracadie-Sheila.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 338

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality Le Goulet which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the municipality of Le Goulet.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 339

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality of Woodstock which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the municipality of Woodstock.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 340

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the Village of Paquetville which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the Village of Paquetville.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 341

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the Village of Tide Head which provides satisfactorily for the regu-

sante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Grande-Anse.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 337

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Tracadie-Sheila un arrêté en vigueur qui régleme de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Tracadie-Sheila.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 338

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Le Goulet un arrêté en vigueur qui régleme de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Le Goulet.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 339

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Woodstock un arrêté en vigueur qui régleme de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Woodstock.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 340

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans le village de Paquetville un arrêté en vigueur qui régleme de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans le village de Paquetville.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 341

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans le village de Tide Head un arrêté en vigueur qui régleme de façon satisfaisante

lating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the Village of Tide Head.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 342

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the Village of Atholville which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the Village of Atholville.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 343

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the Village of Bas-Caraquet which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the Village of Bas-Caraquet.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 344

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the Town of Grand Falls which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the Town of Grand Falls.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

AUGUST 24, 2004
2004 - 345

Under section 8 of the *Unsightly Premises Act*, the Lieutenant-Governor in Council, being of the opinion that there is a by-law in force in the municipality of Grand Bay-Westfield which provides satisfactorily for the regulating of unsightly premises, suspends the operation of sections 3 to 7 and section 10 of the *Unsightly Premises Act* in the municipality of Grand Bay-Westfield.

Herménégilde Chiasson, Lieutenant-Governor

les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans le village de Tide Head.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 342

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans le village d'Atholville un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans le village d'Atholville.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 343

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans le village de Bas-Caraquet un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans le village de Bas-Caraquet.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 344

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la ville de Grand-Sault un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la ville de Grand-Sault.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

LE 24 AOÛT 2004
2004 - 345

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les lieux inesthétiques*, le lieutenant-gouverneur en conseil, étant d'avis qu'il existe dans la municipalité de Grand Bay-Westfield un arrêté en vigueur qui réglemente de façon satisfaisante les lieux inesthétiques, suspend l'application des articles 3 à 7 et de l'article 10 de la *Loi sur les lieux inesthétiques* dans la municipalité de Grand Bay-Westfield.

Le lieutenant-gouverneur, Herménégilde Chiasson

Office of the Chief Electoral Officer

NOTICE

Take notice that pursuant to the Order of the Lieutenant-Governor in Council issued pursuant to the Provisions of subsection 16(1) of the *Elections Act*, I have issued a Writ of Election in accordance with the Order of the Lieutenant-Governor in Council and forwarded said Writ by Registered Mail to the Returning Officer of the Electoral District of Shediac-Cap-Pelé.

Annise Hollies, Chief Electoral Officer

NOTICE

Pursuant to paragraph 18(2)(b) of the *Elections Act*, notice is hereby given that a Proclamation has been published as required for the electoral district of Shediac-Cap-Pelé.

Annise Hollies, Chief Electoral Officer

NOTICE

Notice is hereby given pursuant to subsection 150(2) of the *Elections Act* that the information contained in the registries maintained by the Chief Electoral Officer, pursuant to the provisions of the *Elections Act* with respect to the electoral districts numbers one to fifty-five inclusive, is maintained at the office of the Chief Electoral Officer, 103 Church Street, Fredericton, New Brunswick, between the hours of 8:15 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday inclusive (holidays excepted).

Annise Hollies, Chief Electoral Officer

Municipal Capital Borrowing Act

NOTICE OF PUBLIC HEARING

Notice is given that a public hearing of the Municipal Capital Borrowing Board will be held - Tuesday October 12, 2004 at 2:00 p.m., Marysville Place, Third Floor Conference Room, Fredericton, NB, to hear the following municipal application for authorization to borrow money for a capital expense:

Time	Municipality	Purpose	Amount
2:05 p.m.	Sussex	Recreation and Cultural Services Purchase Agreement - Sussex Library Building Committee Inc.	\$140,000
2:15 p.m.	Salisbury	Protective Services Building Construction	\$300,000
2:25 p.m.	Gagetown	Protective Services Fire Truck	\$230,000

Bureau de la directrice générale des élections

AVIS

Sachez que, conformément au décret du lieutenant-gouverneur en conseil pris conformément aux dispositions du paragraphe 16(1) de la *Loi électorale*, j'ai émis un bref d'élection en conformité avec le décret du lieutenant-gouverneur en conseil et que j'ai transmis ledit bref par courrier recommandé au directeur du scrutin de la circonscription électorale de Shediac-Cap-Pelé.

Annise Hollies, Directrice générale des élections

AVIS

Sachez que, conformément à l'alinéa 18(2)(b) de la *Loi électorale*, une proclamation a été publiée, suivant la forme prescrite, pour la circonscription électorale de Shediac-Cap-Pelé.

Annise Hollies, Directrice générale des élections

AVIS

Sachez que, conformément au paragraphe 150(2) de la *Loi électorale*, les renseignements contenus dans les registres tenus par la directrice générale des élections, conformément aux dispositions de la *Loi électorale* relativement aux circonscriptions électorales numéros un à cinquante-cinq inclusivement, sont conservés au bureau de la directrice générale des élections, 103, rue Church, Fredericton (Nouveau-Brunswick), où ils peuvent être examinés de 8h15 à 16h30 du lundi au vendredi inclusivement (sauf les jours fériés).

Annise Hollies, Directrice générale des élections

Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités

AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE

Avis est donné par les présentes que la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités tiendra une audience publique le mardi 12 octobre 2004, à 14 h, Place Marysville, salle de conférence du troisième étage, Fredericton (Nouveau-Brunswick), pour entendre les demandes des municipalités suivantes visant l'autorisation d'emprunter des fonds en vue de dépenses en capital :

Heure	Municipalité	But	Montant
14 h 5	Sussex	Services récréatifs et culturels Entente d'achat - Comité de construction de la bibliothèque de Sussex	140 000 \$
14 h 15	Salisbury	Services de protection Construction d'un bâtiment	300 000 \$
14 h 25	Gagetown	Services de protection Camion d'incendie	230 000 \$

Objections to these applications may be filed in writing or made to the Board at the hearing - Secretary, Municipal Capital Borrowing Board, Marysville Place, P.O. Box 6000, Fredericton, New Brunswick, E3B 5H1, FAX: 457-4991, TEL: 453-2154

If you require sign language interpretation or an assistive listening device or FM system, please contact the Saint John Deaf & Hard of Hearing Services (TTY) (506) 634-8037.

Toute objection à ces demandes peut être présentée à la Commission par écrit ou de vive voix au moment de l'audience. - Secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, Place Marysville, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1, télécopieur : 457-4991, téléphone : 453-2154

Si vous avez besoin d'un service d'interprétation gestuelle ou d'un dispositif technique pour malentendants (système FM), veuillez téléphoner au Saint John Deaf & Hard of Hearing Services au (506) 634-8037 (ATS).

Quieting of Titles Act

File No.: N/M/62/04

**IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF MIRAMICHI**

IN THE MATTER OF THE QUIETING OF TITLES ACT, being Chapter Q-4 of the Revised Statutes of New Brunswick, 1973 as Amended.

-and-

IN THE MATTER OF THE APPLICATION of Antoine Savoie, Albert Savoie, Gerald Savoie and Jean Luc Savoie for a Certificate of Title to a lot of land at Neguac, Parish of Alnwick, County of Northumberland and Province of New Brunswick.

**PUBLIC NOTICE
UNDER THE QUIETING OF TITLES ACT
(Form 70B)**

TO WHOM IT MAY CONCERN:

Antoine Savoie, Albert Savoie, both of Neguac, County of Northumberland and Province of New Brunswick, and Jean Luc Savoie, Gatineau, in the Province of Quebec, and Gerald Savoie, of the City of Bathurst, County of Gloucester and Province of New Brunswick, will make an application before the Court at 673 King George Highway, in the City of Miramichi, County of Northumberland and Province of New Brunswick on the 25th day of October, 2004, at 9:15 for a Certificate of Title that the said Antoine Savoie, Albert Savoie, Jean Luc Savoie and Gerald Savoie are the absolute owners in fee simple of the lands and premises located at Robichaud Settlement, in the County of Northumberland and Province of New Brunswick the legal description of which is set out in Schedule "A" attached hereto.

If any person claims an interest in such lands and premises, or any part thereof, they must appear at the hearing of the application at the place and time stated, either in person or by a New Brunswick lawyer acting on their behalf.

Any person who intends to appear at the hearing of the application and wishes to present evidence to support their position must no later than the 18th day of October, 2004.

- (a) file a Statement of Adverse Claim, verified by Affidavit together with a copy of documentary evidence, in the Office of the Clerk of the Judicial District of Miramichi at the address shown below, and
- (b) serve a copy on the Applicant's lawyer, William Munroe, at 4625 Route 11, Tabusintac, N.B. E9H 1H5.

Loi sur la validation des titres de propriété

N° du dossier : N/M/62/04

**COUR DU BANC DE LA REINE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE MIRAMICHI**

VU LA LOI SUR LA VALIDATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ, chapitre Q-4 des Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973,

-et-

DANS L'AFFAIRE DE LA REQUÊTE d'Antoine Savoie, d'Albert Savoie, de Gerald Savoie et de Jean Luc Savoie en vue d'obtenir un certificat de titre de propriété relativement à une parcelle de terre située à Neguac, paroisse d'Alnwick, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick.

**AVIS AU PUBLIC
EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA
VALIDATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ
(Formule 70B)**

À QUI DE DROIT :

Antoine Savoie et Albert Savoie, tous deux de Neguac, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick, Jean Luc Savoie, de Gatineau, province de Québec, et Gerald Savoie, de la cité de Bathurst, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick, présenteront une requête à la Cour au 673, route King George, cité de Miramichi, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick, le 25 octobre 2004, à 9 h 15, en vue d'obtenir un certificat de titre de propriété attestant que lesdits Antoine Savoie, Albert Savoie, Jean Luc Savoie et Gerald Savoie sont les propriétaires absolus en fief simple du bien-fonds, y compris ses bâtiments, situé dans Robichaud Settlement, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick, et dont une description figure à l'annexe « A » ci-jointe.

Quiconque prétend posséder un droit sur ledit bien-fonds ou une partie de celui-ci est tenu de comparaître à l'audition de la requête aux lieux, date et heure indiqués, en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat du Nouveau-Brunswick chargé de le représenter.

Quiconque a l'intention de comparaître à l'audition de la requête et désire présenter une preuve en sa faveur est tenu, au plus tard le 18 octobre 2004,

- a) de déposer au greffe de la circonscription judiciaire de Miramichi à l'adresse indiquée ci-dessous, un exposé de sa demande contraire attesté par affidavit accompagné d'une copie de toute preuve littérale, et
- b) d'en signifier copie à l'avocat des requérants, M^e William Munroe, 4625, route 11, Tabusintac (Nouveau-Brunswick) E9H 1H5.

The claim of any person who does not file and serve an adverse claim will be barred and the title of the Applicant will become absolute, subject only to the exceptions and qualifications mentioned in Schedule "B" attached hereto.

Adverse Claimants are advised that:

- (a) they are entitled to issue documents and presence evidence in the proceedings in English or French or both;
- (b) the Applicant intends to proceed in the English Language;
- (c) if adverse claimants require the services of an interpreter at the adverse hearing, they must so advise the Clerk upon filing of the adverse claim.

THIS NOTICE IS SIGNED and sealed by the Court of Queen's Bench by Matthew Cripps, Clerk of the Court at Miramichi, New Brunswick, on the 30th day of August, 2004.

Matthew Cripps, Clerk of the Court of Queen's Bench, Miramichi, New Brunswick, 673 King George Highway, Miramichi, New Brunswick, E1V 1N6

Schedule "A"
P.I.D. 40002396

ALL and singular that certain lot, piece or parcel of land situated, lying and being in Robichaud Settlement, in the Parish of Alnwick, in the County of Northumberland, in the Province of New Brunswick, bounded and described as follows:

BEGINNING at a point at the boundary of Burnt Church Indian Reserve and the boundary of Cyrille J. Savoie Property;

THENCE in a northwesterly direction along the boundary of Cyrille J. Savoie property to a point at the boundary of Roger Robichaud property;

THENCE in a southwesterly direction along the boundary of Roger Robichaud property and Nada Robichaud property to a point at the boundary of Bernard Robichaud property;

THENCE in a southeasterly direction along the boundary of Bernard Robichaud property to a point at the boundary of the Burnt Church Indian Reserve;

THENCE in an easterly direction along the boundary of the Burnt Church Indian Reserve to the point at the place of beginning.

Schedule "B"

1. The exceptions and qualifications set out in Section 18(1)(a), (b), and (e), of the *Quieting of Titles Act*,
2. Subject to a Reserved Road set out in the Will of Romain Savoy Registered April 25th, 1914, Book 95, Page 314, Number 199 of the Northumberland County Records.
3. Subject to N.B. Power Transmission Line crossing, the property.

as shown on Easement Plan # 912, Filed April 15th, 1971 Northumberland County Records.

and
as shown on Easement Plan # 201040, Filed May 20th, 1997 Northumberland County Records.

Easement Registered in Volume 1063, Page 139, Number 92885, Registered July 23rd, 1997, Northumberland County Records.

Easement Registered the 15th day of April, 1971, Number 171, Page 633, Book 231 of the Northumberland County Records.

La demande de quiconque omet de déposer et de signifier une demande contraire sera jugée irrecevable et le titre des requérants deviendra absolu, sous la seule réserve des exceptions et réserves prévues à l'annexe « B » ci-jointe.

Les opposants sont avisés que :

- a) dans la présente instance, ils ont le droit d'émettre des documents et de présenter leur preuve en français, en anglais ou dans les deux langues;
- b) les requérants ont l'intention d'utiliser la langue anglaise; et
- c) l'opposant qui a besoin des services d'un interprète à l'audience doit en aviser le greffier au moment du dépôt d'une demande contraire.

CET AVIS EST SIGNÉ et scellé au nom de la Cour du Banc de la Reine par Matthew Cripps, greffier de la Cour à Miramichi (Nouveau-Brunswick), le 30 août 2004.

Matthew Cripps, greffier de la Cour du Banc de la Reine, 673, route King George, Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 1N6

Annexe « A »
NID 40002396

TOUTE la parcelle de terre située dans Robichaud Settlement, paroisse d'Alnwick, comté de Northumberland, province du Nouveau-Brunswick, et délimitée et désignée comme suit :

PARTANT d'un point situé sur la limite de la réserve indienne Burnt Church et la limite des biens de Cyrille J. Savoie;

DE LÀ, vers le nord-ouest, le long de la limite des biens de Cyrille J. Savoie, jusqu'à un point situé sur la limite des biens de Roger Robichaud;

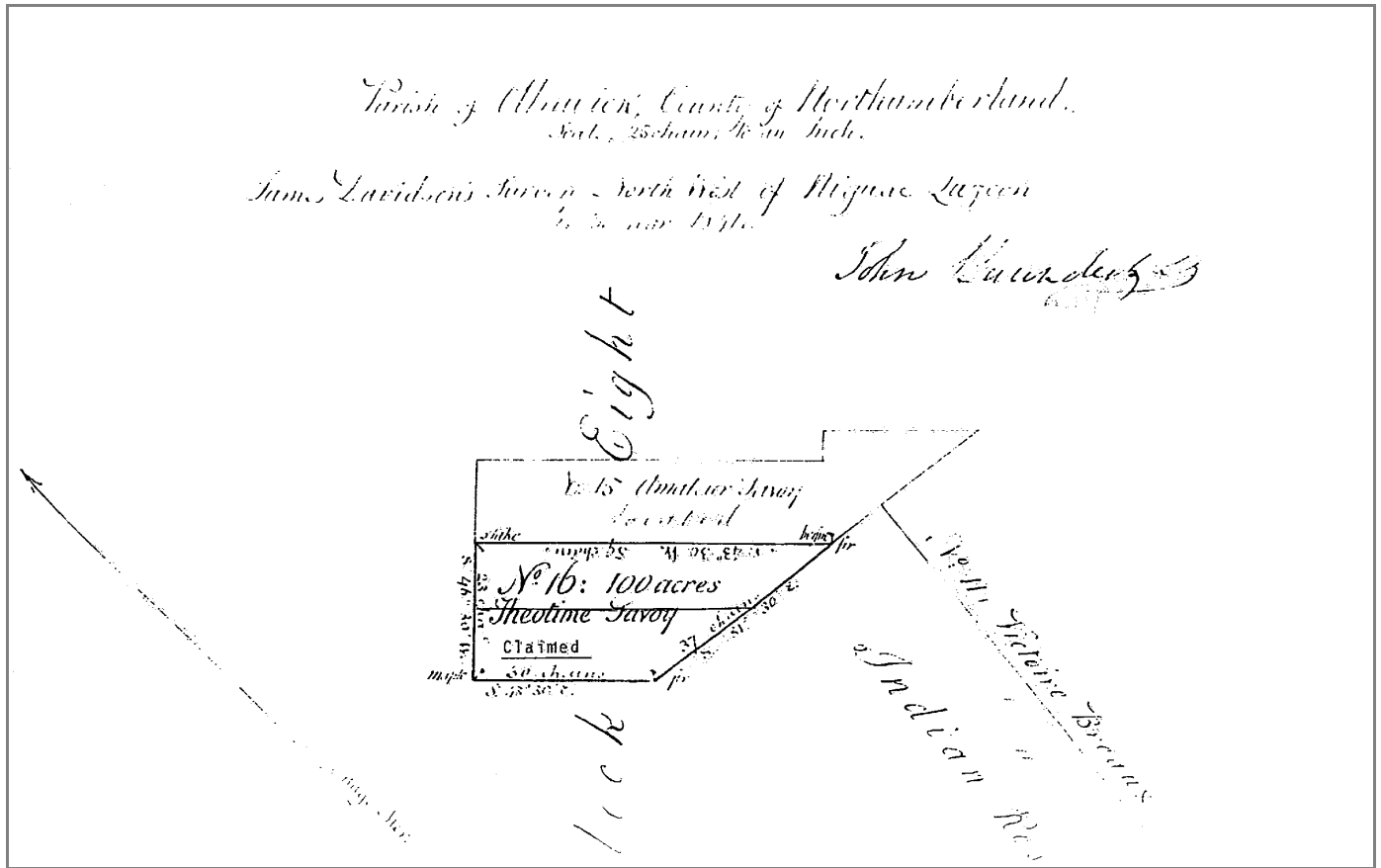
DE LÀ, vers le sud-ouest, le long de la limite des biens de Roger Robichaud et des biens de Nada Robichaud, jusqu'à un point situé sur la limite des biens de Bernard Robichaud;

DE LÀ, vers le sud-est, le long de la limite des biens de Bernard Robichaud, jusqu'à un point situé sur la limite de la réserve indienne Burnt Church;

DE LÀ, vers l'est, le long de la limite de la réserve indienne Burnt Church, jusqu'au point de départ.

Annexe « B »

1. Les exceptions et réserves prévues aux alinéas 18(1)a), b) et e) de la *Loi sur la validation des titres de propriété*.
2. Sous réserve d'un chemin réservé mentionné dans le testament de Romain Savoy enregistré dans les dossiers du comté de Northumberland le 25 avril 1914, sous le numéro 199, à la page 314 du registre 95.
3. Sous réserve d'une ligne de transport d'Énergie Nouveau-Brunswick qui traverse la parcelle et qui est indiquée sur le plan de servitude n° 912 enregistré le 15 avril 1971 dans les dossiers du comté de Northumberland et qui figure sur le plan de servitude n° 201040 enregistré le 20 mai 1997 dans les dossiers du comté de Northumberland. Sous réserve de la servitude enregistrée dans les dossiers du comté de Northumberland le 23 juillet 1997, sous le numéro 92885, à la page 139 du registre 1063. Sous réserve de la servitude enregistrée dans les dossiers du comté de Northumberland le 15 avril 1971, sous le numéro 171, à la page 633 du registre 231.



**Department of
Supply and Services**

**Ministère de l'Approvisionnement
et des Services**

**NOTICE OF TENDER
FOR SURPLUS PROPERTY**

The Province of New Brunswick wishes to dispose of its interest in the following properties:

GLOUCESTER COUNTY

Portion of Bathurst Community College Property, University Drive, Bathurst, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point seven one (0.71) ha. (1.75 acres). PID 20311080; PAN 5426586. Registration Information - Portion of lands described in a Deed dated June 24, 1976, registered in the Gloucester County Registry Office on June 25, 1976 as Number 70198, Book 471, Page 490, and shown as Parcel 2 on a Subdivision Plan registered in the Gloucester County Registry Office on June 11, 1976 as Number 74. An estimated value of \$25,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0074** on all communications.

Parcel of land, 1015 Miller Lane, Bathurst, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point eight zero (0.80) ha. (2 acres). PID 20036406; PAN 4338798. Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on August 17, 1954, as Number 66, Book 132, Page 98. An estimated value of \$9,500 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0075** on all communications.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
POUR LA VENTE DE BIENS EXCÉDENTAIRES**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick désire se départir des biens immobiliers suivants :

COMTÉ DE GLOUCESTER

Portion du bien du Collège communautaire de Bathurst, promenade University, à Bathurst, dans le comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'environ zéro virgule soixante-onze (0,71) hectare (1,75 acres). NID 20311080; n° de compte 5426586. Renseignements sur l'enregistrement - Portion des terrains désignés dans l'acte de transfert établi le 24 juin 1976 et enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 25 juin 1976, sous le numéro 70198, à la page 490 du registre 471 et figurant en tant que parcelle numéro 2 sur le plan d'arpentage enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le 11 juin 1976, sous le numéro 74. La valeur du bien est estimée à 25 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0074** dans toutes les communications.

Parcelle de terre, située au 1015, allée Miller, à Bathurst, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'environ zéro virgule quatre-vingt (0,80) hectare, (2 acres). NID 20036406; n° de compte 4338798. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 17 août 1954, sous le numéro 66, à la page 98 du registre 132. La valeur du bien est estimée à 9 500 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0075** dans toutes les communications.

Former Ola Mallet Property, East side of Haut-Saint-Simon Road, Saint-Simon, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point five zero (0.50) ha. (1.25 acres). PID 20478244; PAN 3222813. Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on June 3, 1991, as Number 225772, Book 1477, Page 483. An estimated value of \$1,600 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0076** on all communications.

Former Regional Development Corporation Property, Sormany Road, Sormany, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately two thousand ninety (2,090) sq. m., (22,500 sq. ft.). PID 20256822; PAN 3113690. Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on March 13, 2003, as Number 15940860. An estimated value of \$1,000 has been placed on this property. Refer to **Tender No. 05-L0077** on all communications.

Former Joseph Alfred Chiasson Properties, 1594 Miramichi Avenue, Bathurst, Gloucester County, N.B. The property consists of two vacant parcels of land, approximately one thousand forty-four (1,044) sq. m. (11,237 sq. ft.). PID 20018420 and 20018412; PAN 2854081 and 2854073. Registration Information - Deeds registered in the Gloucester County Registry Office on December 13, 1985, as Number 166348, Book 1004, Page 87, and on June 9, 1998, as Number 300723, Book 2112, Page 156. An estimated value of \$2,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0078** on all communications.

Former Iona Bernard Property, Route 134, Allardville, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately one thousand eight hundred fifty-eight (1,858) sq. m., (20,000 sq. ft.). PID 20305249; PAN 3170587. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 18, 2003, as Number 16456106. An estimated value of \$500 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0079** on all communications.

Former Pierre & Jacqueline Robichaud Property, 47 Leger Street, Caraquet, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately seven hundred fifty-two (752) sq. m. (8,095 sq. ft.). PID 20391751; PAN 3267172. Registration Information - Transfer of Administration and Control document, registered in the Gloucester County Registry Office on December 13, 2002, as Number 15557144. An estimated value of \$6,500 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0080** on all communications.

Former Donald Pitre, Rodney Pitre and Jerry Carey Property, Caps Road, (former Highway #11), Salmon Beach, Gloucester County, N.B. The property consists of a parcel of land, approximately four point three seven (4.37) ha., (10.80 acres) improved with a one-storey building, measuring approximately 30 m. x 8 m. (100 ft. x 26 ft.) with an extension measuring approximately 15 m. x 9 m. (49 ft. x 30 ft.) and a shed measuring approximately 6 m. x 24 m. (20 ft. x 79 ft.) PID 20432720 and 20326104; PAN 3192440. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on February 17, 2003, as Number 15829311. For inspection contact Department of Supply and Services', Bathurst Office, (506) 547-2061. An estimated value of \$20,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0081** on all communications.

Former Lucy Margaret Ahern Property, A'Hearn Road, Pokeshaw, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately one point two three (1.23) ha. (3.04 acres). PID 20670329; PAN 2943694. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 18, 2003, as Number 16456056. An estimated value of \$1,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0082** on all communications.

Ancien bien d'Ola Mallet, situé du côté est de la route Haut-Saint-Simon, à Saint-Simon, dans le comté de Gloucester (N.-B.). Le bien comporte une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ zéro virgule cinquante (0,50) hectare (1,25 acres). NID 20478244; n° de compte 3222813. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 3 juin 1991, sous le numéro 225772, à la page 483 du registre 1477. La valeur du bien est estimée à 1 600 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0076** dans toutes les communications.

Ancien bien de la Société de développement régional, chemin Sormany, à Sormany, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ deux mille quatre-vingt dix (2 090) mètres carrés (22 500 pieds carrés). NID 20256822; n° de compte 3113690. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 13 mars 2003, sous le numéro 15940860. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0077** dans toutes les communications.

Ancien bien de Joseph Alfred Chiasson, situé au 1594, avenue Miramichi, à Bathurst, dans le comté de Gloucester (N.-B.). Le bien comporte deux parcelles de terre vacantes d'une superficie d'environ un mille quarante quatre (1 044) mètres carrés (11 237 pieds carrés). NID 20018420 et 20018412; n° de compte 2854081 et 2854073. Renseignements sur l'enregistrement - Actes de transfert enregistrés au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 13 décembre 1985, sous le numéro 166348, à la page 87 du registre 1004, et le 9 juin 1998, sous le numéro 300723, à la page 156 du registre 2112. La valeur du bien est estimée à 2 000 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0078** dans toutes les communications.

Ancien bien d'Iona Bernard, route 134, à Allardville, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ mille huit cent cinquante-huit (1 858) mètres carrés (20 000 pieds carrés). NID 20305249; n° de compte 3170587. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 18 juin 2003, sous le numéro 16456106. La valeur du bien est estimée à 500 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0079** dans toutes les communications.

Ancien bien de Pierre et Jacqueline Robichaud, situé au 47, rue Léger, Caraquet, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien comporte une parcelle de terre vacante d'environ sept cent cinquante-deux (752) mètres carrés (8 095 pieds carrés). NID 20391751; n° de compte 3267172. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 13 décembre 2002, sous le numéro 15557144. La valeur de ce bien est estimée à 6 500 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0080** dans toutes les communications.

Ancien bien immobilier de Donald Pitre, Rodney Pitre et Jerry Carey, chemin Caps (ancienne route n° 11), Salmon Beach, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien comporte une parcelle de terre d'environ quatre virgule trente-sept (4,37) hectares (10,80 acres) améliorée par une habitation à un étage comprenant environ 30 mètres x 8 mètres, (100 pieds x 26 pieds), avec une annexe de 15 mètres x 9 mètres, (49 pieds x 30 pieds), environ, et une remise de 6 mètres x 24 mètres, (20 pieds x 79 pieds) environ. NID 20432720 et 20326104; n° de compte 3192440. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 17 février 2003, sous le numéro 15829311. Pour fins d'inspection, communiquer avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services, bureau de Bathurst, (506) 547-2061. La valeur de ce bien est estimée à 20 000 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0081** dans toutes les communications.

Ancien bien de Lucy Margaret Ahern, chemin A'Hearn, à Pokeshaw, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ un virgule vingt-trois (1,23) hectares (3,04 acres). NID 20670329; n° de compte 2943694. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 18 juin 2003, sous le numéro 16456056. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0082** dans toutes les communications.

Former Melanie Perron Property, 10669 Route 113, Miscou Island, Gloucester County, N.B. The property consists of a parcel of land, approximately zero point eight four (0.84) ha., (2.07 acres), plus a one and one-half storey house containing approximately 74 sq. m. (797 sq. ft.) PID 20183984 and 20163341; PAN 3012399. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 18, 2003, as Number 16455983. For inspection contact Department of Supply and Services' Bathurst Office, (506) 547-2061. An estimated value of \$4,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0083** on all communications.

Former Gerald Chiasson Estate Property, Route 113, Miscou Centre, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately two thousand ninety (2,090) sq. m., (22,500 sq. ft.). PID 20184115; PAN 3032098. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 18, 2003, as Number 16456130. An estimated value of \$500 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0084** on all communications.

Former Francois Albert Property, Route 335, Saint-Simon, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately six hundred twenty-five (625) sq. m., (6,727 sq. ft.). PID 20339719; PAN 3625883. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 18, 2003, as Number 16456031. An estimated value of \$440 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0085** on all communications.

Former Diane Gionet Property, Alexie Gionet Street, Bas-Caraquet, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately three thousand eight hundred twenty-six (3,826) sq. m., (41,184 sq. ft.). PID 20357018; PAN 3230816. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795007. An estimated value of \$1,350 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0086** on all communications.

Former Theogene Duguay Property, Robichaud Street, Tracadie-Sheila, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately eight hundred sixty-five (865) sq. m., (9,311 sq. ft.). PID 20704649; PAN 4938687. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795023. An estimated value of \$6,900 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0087** on all communications.

Former Pierrette Lanteigne Property, St. Pierre Boulevard East, Caraquet, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately six hundred ninety-six (696) sq. m., (7,492 sq. ft.). PID 20502571; PAN 4486096. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795080. An estimated value of \$1,050 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0088** on all communications.

Former Albert Smith Et Al Property, Cape Road, Salmon Beach, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately two hundred twenty-three (223) sq. m., (2,400 sq. ft.). PID 20447660; PAN 3194256. Registration Information - Tax Deed registered in the Northumberland County Registry Office on November 5, 2003, as Number 17391658. An estimated value of \$300 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0089** on all communications.

Former Paul Emile Chiasson Property, Lot #6, Mario Street, Petit Rocher, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately six hundred ninety-seven (697) sq. m., (7,502 sq. ft.). PID 20400644; PAN 3157822. Registration Information

Ancien bien immobilier de Mélanie Perron, situé au 10669, route 113, à Miscou Island, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre d'une superficie d'environ zéro virgule quatre-vingt quatre (0,84) hectare (2,1 acres), ainsi qu'une maison d'un étage et demi d'environ 74 mètres carrés (797 pieds carrés). NID 20183984 et 20163341; n° de compte 3012399. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 18 juin 2003, sous le numéro 16455983. Pour l'inspection, communiquer avec le bureau de Bathurst du ministère de l'Approvisionnement et des Services au (506) 547-2061. La valeur du bien est estimée à 4 000 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0083** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession de Gérald Chiasson, route 113, à Miscou Centre, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ deux mille quatre-vingt dix (2 090) mètres carrés (22 500 pieds carrés). NID 20184115; n° de compte 3032098. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 18 juin 2003, sous le numéro 16456130. La valeur du bien est estimée à 500 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0084** dans toutes les communications.

Ancien bien de François Albert, route 335, à Saint-Simon, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ six cent vingt-cinq (625) mètres carrés (6 727 pieds carrés). NID 20339719; n° de compte 3625883. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 18 juin 2003, sous le numéro 16456031. La valeur du bien est estimée à 440 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0085** dans toutes les communications.

Ancien bien de Diane Gionet, rue Alexis Gionet, à Bas-Caraquet, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ trois mille huit cent vingt-six (3 826) mètres carrés (41 184 pieds carrés). NID 20357018; n° de compte 3230816. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795007. La valeur du bien est estimée à 1 350 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0086** dans toutes les communications.

Ancien bien de Théogène Duguay, rue Robichaud, à Tracadie-Sheila, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ huit cent soixante-cinq (865) mètres carrés (9 311 pieds carrés). NID 20704649; n° de compte 4938687. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795023. La valeur du bien est estimée à 6 900 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0087** dans toutes les communications.

Ancien bien de Pierrette Lanteigne, boulevard St. Pierre Est, à Caraquet, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ six cent quatre-vingt seize (696) mètres carrés (7 492 pieds carrés). NID 20502571; n° de compte 4486096. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795080. La valeur du bien est estimée à 1 050 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0088** dans toutes les communications.

Ancien bien d'Albert Smith et autres, chemin Cape, à Salmon Beach, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ deux cent vingt-trois (223) mètres carrés (2 400 pieds carrés). NID 20447660; n° de compte 3194256. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert pour non-paiement d'impôt enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Northumberland le 5 novembre 2003, sous le numéro 17391658. La valeur du bien est estimée à 300 \$. Mentionner l'**appel d'offres n° 05-L0089** dans toutes les communications.

Ancien bien de Paul-Émile Chiasson, soit le lot n° 6, rue Mario, à Petit Rocher, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ six cent quatre-vingt dix-sept (697) mètres carrés (7 502 pieds carrés). NID 20400644; n° de

- Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795130. An estimated value of \$2,400 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0090** on all communications.

Former Paul Emile Chiasson Property, Roland Avenue, Petit Rocher, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately six hundred ninety-seven (697) sq. m., (7,502 sq. ft.). PID 20400602; PAN 3157791. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 21, 2004, as Number 17795148. An estimated value of \$2,400 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0091** on all communications.

Former Stella Poirier Estate Property, Route 303, Poirier Settlement Road, Village Des Poirier, Gloucester County, N.B. The property consists of a parcel of land, approximately zero point six seven (0.67) ha., (1.65 acres), plus one and one-half storey house containing approximately 29 sq. m. (312.16 sq. ft.). PID 20085692; PAN 2925468. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795163. For inspection contact Department of Supply and Services' Bathurst Office, (506) 547-2061. An estimated value of \$1,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0092** on all communications.

Former Theogene Duguay Property, Robichaud Street, Tracadie-Sheila, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately seven hundred forty-six (746) sq. m., (8,030 sq. ft.). PID 20704656; PAN 4938695. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795189. An estimated value of \$6,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0093** on all communications.

Former Paul Emile Chiasson Property, Lot #4, Mario Street, Petit Rocher, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately six hundred ninety-seven (697) sq. m., (7,502 sq. ft.). PID 20400628; PAN 3157806. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on January 22, 2004, as Number 17795205. An estimated value of \$2,400 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0094** on all communications.

Former Ida Blanchard Estate Property, Chiasson Office, Lamèque Island, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately two point two one (2.21) ha. (5.46 acres). PID 20587119; PAN 3018280. **As this parcel of land is landlocked, the eventual owner will be responsible for securing an access.** Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on April 20, 2004, as Number 18196528. An estimated value of \$450 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0095** on all communications.

Former Yvon P. Boudreau Estate Property, Des Buttes Road, Haut-Bertrand, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point five two (0.52) ha. (1.28 acres). PID 20622213; PAN 4142464. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 2, 2004, as Number 18448093. An estimated value of \$1,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0096** on all communications.

Former Yvon P. Boudreau Estate Property, Des Buttes Road, Haut-Bertrand, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately three thousand three hundred forty (3,340) sq. m., (35,952 sq. ft.). PID 20622221; PAN 4142472. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 10, 2004,

compte 3157822. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795130. La valeur du bien est estimée à 2 400 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0090** dans toutes les communications.

Ancien bien de Paul-Émile Chiasson, avenue Roland, à Petit Rocher, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ six cent quatre-vingt dix-sept (697) mètres carrés (7 502 pieds carrés). NID 20400602; n° de compte 3157791. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 21 janvier 2004, sous le numéro 17795148. La valeur du bien est estimée à 2 400 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0091** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession de Stella Poirier, route 303, chemin Poirier Settlement, Village-des-Poirier, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre d'une superficie d'environ zéro virgule soixante sept (0,67) hectare (1,65 acres), ainsi qu'une maison d'un étage et demi d'environ 29 mètres carrés (312 pieds carrés). NID 20085692; n° de compte 2925468. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795163. Pour l'inspection, communiquer avec le bureau de Bathurst du ministère de l'Approvisionnement et des Services au (506) 547-2061. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0092** dans toutes les communications.

Ancien bien de Théogène Duguay, rue Robichaud, à Tracadie-Sheila, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ sept cent quarante-six (746) mètres carrés (8 030 pieds carrés). NID 20704656; n° de compte 4938695. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795189. La valeur du bien est estimée à 6 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0093** dans toutes les communications.

Ancien bien de Paul-Émile Chiasson, soit le lot n° 4, rue Mario, à Petit Rocher, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ six cent quatre-vingt dix-sept (697) mètres carrés (7 502 pieds carrés). NID 20400628; n° de compte 3157806. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 22 janvier 2004, sous le numéro 17795205. La valeur du bien est estimée à 2 400 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0094** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession d'Ida Blanchard à Chiasson Office, île de Lamèque, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ deux virgule vingt et un (2,21) hectares (5,46 acres). NID 20587119; n° de compte 3018280. **Comme cette parcelle de terre est enclavée, le propriétaire devra en assurer l'accès.** Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 20 avril 2004, sous le numéro 18196528. La valeur du bien est estimée à 450 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0095** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession d'Yvon P. Boudreau, chemin des Buttes, à Haut-Bertrand, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ zéro virgule cinquante-deux (0,52) hectare (1,28 acre). NID 20622213; n° de compte 4142464. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 2 juin 2004, sous le numéro 18448093. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0096** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession d'Yvon P. Boudreau, chemin des Buttes, à Haut-Bertrand, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ trois mille trois cent quarante (3 340) mètres carrés (35 952 pieds carrés). NID 20622221; n° de compte 4142472. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de con-

as Number 18495847. An estimated value of \$650 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0097** on all communications.

Former Yvon P. Boudreau Estate Property, Des Buttes Road, Haut-Bertrand, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point five one (0.51) ha. (1.26 acres). PID 20622197; PAN 4142422. Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on April 20, 2004, as Number 18196502. An estimated value of \$1,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0098** on all communications.

Former Yvon P. Boudreau Estate Property, Des Buttes Road, Haut-Bertrand, Gloucester County, N.B. The property consists of a vacant parcel of land, approximately zero point five two (0.52) ha. (1.28 acres). PID 20622205; PAN 4142456. Registration Information - Transfer of Administration and Control document registered in the Gloucester County Registry Office on June 2, 2004, as Number 18448002. An estimated value of \$1,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0099** on all communications.

Former Vincent and Yollande LeClerc Property, 980 Route 370, Leech, Gloucester County, N.B. The property consists of a parcel of land, approximately three hundred seventy-one (371) sq. m., (3,993 sq. ft.), plus a one-storey camp, approximately 575 sq. ft. PID 20159299; PAN 3004794. Registration Information - Deed registered in the Gloucester County Registry Office on April 20, 2004, as Number 18196551. For inspection contact Department of Supply and Services' Bathurst Office, (506) 547-2061. An estimated value of \$13,000 has been set on this property. Refer to **Tender No. 05-L0100** on all communications.

TENDERS MUST:

- Be signed, and indicate "**Tender No. 05-L0 ____**".
- Quote the total amount of the bid being placed on the property.
- Be accompanied by a **certified cheque or money order made payable to "Minister of Finance" in the amount of 10% of the total bid.**

Tenders should be placed in a sealed envelope clearly marked "**Tender No. 05-L0 ____**" and addressed to Room 205, Second Floor North, Marysville Place, P.O. Box 8000, Fredericton, N.B., E3B 5H6, and will be accepted up to and including **2:00 p.m., October 4, 2004**.

All surplus property is sold on an "as is" basis and the Province will make no warranty whatsoever with regard to title. Upon notification, the successful purchaser will be given three (3) weeks to conduct a search of title.

The purchaser will be required to have a lawyer complete all necessary documentation as set forth in the *Land Titles Act*. This includes the PID Databank Application, Application for First Registration, as well as the preparation of the Transfer document for execution by the Minister of Supply and Services.

The purchaser will be responsible for payment of H.S.T., where applicable, and registration fees at the date of closing.

There will be a public tender opening beginning at **2:00 p.m., October 4, 2004**, in Room 205, Second Floor North, Marysville Place, Fredericton, N.B.

The highest or any tender will not necessarily be accepted.

Information may be obtained by contacting the Department of Supply and Services, Property Management Branch at (506) 453-2221, e-mail: stephen.leblanc@gnb.ca, or on the Internet at:

<http://www.gnb.ca/2221/>.

HON. DALE GRAHAM
MINISTER OF SUPPLY AND SERVICES

trôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 10 juin 2004, sous le numéro 18495847. La valeur du bien est estimée à 650 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0097** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession d'Yvon P. Boudreau, chemin des Buttes, à Haut-Bertrand, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ zéro virgule cinquante et un (0,51) d'hectare (1,26 acre). NID 20622197; n° de compte 4142422. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 20 avril 2004, sous le numéro 18196502. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0098** dans toutes les communications.

Ancien bien de la succession d'Yvon P. Boudreau, chemin des Buttes, à Haut-Bertrand, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre vacante d'une superficie d'environ zéro virgule cinquante-deux (0,52) hectare (1,28 acre). NID 20622205; n° de compte 4142456. Renseignements sur l'enregistrement - Document de transfert d'administration et de contrôle enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 2 juin 2004, sous le numéro 18448002. La valeur du bien est estimée à 1 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0099** dans toutes les communications.

Ancien bien de Vincent et Yollande LeClerc situé au 980, route 370, à Leech, comté de Gloucester (N.-B.). Le bien consiste en une parcelle de terre d'une superficie d'environ trois cent soixante et onze (371) mètres carrés (3993 pieds carrés), ainsi qu'un camp d'un étage d'environ 575 pieds carrés. NID 20159299; n° de compte 3004794. Renseignements sur l'enregistrement - Acte de transfert enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Gloucester le 20 avril 2004, sous le numéro 18196551. Pour l'inspection, communiquer avec le bureau de Bathurst du ministère de l'Approvisionnement et des Services au (506) 547-2061. La valeur du bien est estimée à 13 000 \$. Mentionner **l'appel d'offres n° 05-L0100** dans toutes les communications.

LES SOUMISSIONS DOIVENT :

- Être signées et porter la mention "**appel d'offres n° 05-L0 ____**".
- Comprendre le montant total de l'offre.
- Être accompagnées d'un **chèque certifié ou d'un mandat libellé au « ministre des Finances » et représentant 10 p. 100 de l'offre totale.**

Être insérées dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « **appel d'offres n° 05-L0 ____** » et être adressées au bureau 205, 2^e étage nord, Place Marysville, C.P. 8000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H6. Elles seront acceptées jusqu'à **14 h, le 4 octobre 2004**.

Tous les biens excédentaires sont vendus dans l'état où ils se trouvent et le gouvernement provincial n'offre aucune garantie quant au titre. Dès notification, le soumissionnaire retenu dispose de trois (3) semaines pour effectuer une recherche de titre.

L'acheteur devra retenir les services d'un avocat pour remplir la documentation nécessaire, conformément à la *Loi sur l'enregistrement foncier*, notamment pour interroger la banque de données des NID, soumettre une demande de premier enregistrement et préparer le document de transfert devant être passé par le ministre de l'Approvisionnement et des Services.

L'acheteur doit assumer la TVH, s'il y a lieu, ainsi que tous les frais de préparation et d'enregistrement, à la date de transfert de la propriété.

L'ouverture des soumissions aura lieu à **14 h, le 4 octobre 2004**, dans le bureau 205, 2^e étage nord, Place Marysville, Fredericton (N.-B.).

Aucune offre, pas même la plus élevée, ne sera forcément acceptée.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à la Direction de la gestion des biens du ministère de l'Approvisionnement et des Services, au (506) 453-2221, par courriel à l'adresse :

stephen.leblanc@gnb.ca ou dans l'Internet à :

<http://www.gnb.ca/2221/>.

LE MINISTRE DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DES SERVICES,
DALE GRAHAM

Notices of Sale

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK COUNTY OF GLOUCESTER

TO: Boudreau, Aline - Boudreau, Marie Aline, Worrall, Joseph Kenneth - Worrall, Kenneth, Mortgageors;

AND TO: ALL OTHER WHOM IT MAY CONCERN.

Freehold property situate in Six Roads, in the Parish of Inkerman, in the County of Gloucester and the Province of New Brunswick. Sale conducted under the Power of Sale in the mortgage and under the *Property Act*.

Notice of sale given by Caisse Populaire de Tracadie Limitée, Mortgagee.

Sale will be held on **Monday, October 4, 2004, at 10:00 a.m.**, local time, at the Town Hall, at Tracadie-Sheila, in the County of Gloucester and the Province of New Brunswick. See advertisement in *L'Acadie Nouvelle*.

Eric P. Sonier, SONIER ROBICHAUD DUGUAY, 3623 Principale Street, Tracadie-Sheila, N.B. E1X 1C9, Solicitors for Caisse Populaire de Tracadie Limitée

ROY MURRAY / ROY ALVIN MURRAY and MONA LILLIAN MURRAY, both of 32 Murray Road, at Robinsonville, in the County of Restigouche and Province of New Brunswick, mortgageors and owners of the equity of redemption; **CITIFINANCIAL CANADA, INC.**, holder of the first Mortgage; **LAW SOCIETY OF NEW BRUNSWICK**, holder of a Certificate of Lien; **CIBC MORTGAGE CORPORATION**, holder of a Judgment; and to **ALL OTHER WHOM IT MAY CONCERN**.

Freehold premises situate, lying and being at Atholville, in the Parish of Addington, in the County of Restigouche and Province of New Brunswick identified as PAN: 03314602 and PID: 50042456 (formerly known as 2 and 42 Notre-Dame Street, Atholville, N.B.) and described herein:

“Beginning at an iron pipe set in the southern limit of the Main Highway leading from Campbellton to Matapédia, said pipe being in a direction north 85 degrees and 27 minutes east with a distance of 426 feet and north 85 degrees and 47 minutes east with a distance of 340 feet from the intersection of said limit of said Main Highway with the division line between Lot No. 6 granted to Joseph Diamond and Lot No. 5 granted to William Pratt; thence from said point of beginning and following said limit of said Main Highway with a bearing of north 85 degrees and 27 minutes east for a distance of 12 feet to an iron pipe; thence south 4 degrees and 20 minutes west for a distance of 130 feet to another iron pipe; thence south 85 degrees and 27 minutes west for a distance of 100 feet to an iron pipe; thence north 4 degrees and 20 minutes east for a distance of 100 feet; thence north 67 degrees and 43 minutes east for a distance of 97.2 feet to the place of beginning. Being part of granted Lot No. 6 and which is shown on a plan by C.M. Roy, N.B.L.S. of the year 1958. All bearings are by the magnet of that year. Being the same land described in Deed #52735 to Gerald S. McNaughton registered in the Restigouche County Registry Office on 1958-07-02, in Book E-6, at Page 338. Together with the benefit of a right of way, water pipe easement and sewage pipe easement as described in Deed #121884 to Rose Annette Allard registered in the Restigouche County Registry Office on 1983-10-17, in Book 331, at Page 821.”

Avis de vente

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK COMTÉ DE GLOUCESTER

DESTINATAIRES : Boudreau, Aline - Boudreau, Marie Aline, Worrall, Joseph Kenneth - Worrall, Kenneth, débiteurs hypothécaires;

ET À : TOUTES AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES.

Bien en tenure libre situé à Six Roads, dans la paroisse d'Inkerman, dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick.

Vente effectuée en vertu du pouvoir de vente contenu dans l'acte d'hypothèque et de la *Loi sur les biens*.

Avis de vente donné par Caisse Populaire de Tracadie Limitée, créancière hypothécaire.

La vente aura lieu le **lundi 4 octobre 2004 à 10 h**, heure locale, à l'hôtel de ville de Tracadie-Sheila, à Tracadie-Sheila, dans le comté de Gloucester et la province du Nouveau-Brunswick. Voir l'annonce publiée dans *L'Acadie Nouvelle*.

Eric P. Sonier, SONIER ROBICHAUD DUGUAY, 1-3623, rue Principale, Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1C9, avocats de Caisse Populaire de Tracadie Limitée

ROY MURRAY / ROY ALVIN MURRAY et MONA LILLIAN ROY, tous deux du 32, chemin Murray, Robinsonville, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, débiteurs hypothécaires et propriétaires du droit de rachat; **CITIFINANCIÈRE CANADA, INC.**, titulaire de la première hypothèque; le **BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK**, détenteur d'un certificat de privilège; et **LA SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE CIBC**, titulaire d'un jugement; et **TOUT AUTRE INTÉRESSÉ ÉVENTUEL**.

Lieux en tenure libre situés à Atholville, paroisse d'Addington, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, désignés par le numéro de compte 03314602 et le numéro d'identification 50042456 (anciennement connus comme les 2 et 42, rue Notre-Dame, à Atholville (Nouveau-Brunswick)) et désignés comme suit :

« Partant d'un tuyau en fer situé sur la limite sud de la route principale reliant Campbellton et Matapédia, ledit tuyau se trouvant dans les directions nord 85 degrés et 27 minutes est et nord 85 degrés et 47 minutes est à une distance respectivement de 426 pieds et de 340 pieds de l'intersection de ladite limite de ladite route principale et de la ligne de démarcation entre le lot 6, concédé à Joseph Diamond, et le lot 5, concédé à William Pratt; de là, ledit point de départ, le long de ladite limite de ladite route principale, en direction nord 85 degrés et 27 minutes est, sur une distance de 12 pieds jusqu'à un tuyau en fer; de là, sud 4 degrés et 20 minutes ouest, sur une distance de 130 pieds jusqu'à un autre tuyau en fer; de là, sud 85 degrés et 27 minutes ouest, sur une distance de 100 pieds jusqu'à un tuyau en fer; de là, nord 4 degrés et 20 minutes est, sur une distance de 100 pieds; de là, nord 67 degrés et 43 minutes est, sur une distance de 97,2 pieds jusqu'au point de départ. Correspondant à une partie du lot concédé numéro 6 figurant sur un plan dressé en 1958 par C. M. Roy, AGNB. Tous les relevements font référence au relevé magnétique de cette année. Correspondant au même terrain désigné dans l'acte de transfert n° 52735 établi en faveur de Gerald S. McNaughton et enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Restigouche le 2 juillet 1958, à la page 338 du registre E-6. Ainsi que l'avantage d'un droit de passage et de servitudes de conduite d'eau et d'égouts désignés dans l'acte de transfert n° 121884 établi en faveur de Rose Annette Allard et enregistré au bureau de l'enregistrement du comté de Restigouche le 17 octobre 1983, à la page 821 du registre 331. »

Notice of Sale is given by the holder of the said first Mortgage.
 Sale to be held on Wednesday, October 6, 2004, at 11:00 o'clock in the morning, at the Clerk's office located at 157 Water Street, in Campbellton, in the County of Restigouche and Province of New Brunswick. See advertisement in the newspaper *The Tribune*.
 Dated at Edmundston, New Brunswick, this 31st day of August, 2004.

GARY J. McLAUGHLIN, McLaughlin Law Offices, Solicitors and agents for CitiFinancial Canada Inc.

To: Marty James Pirie, of 259 Pearl Road, Tilley, in the County of Victoria and Province of New Brunswick and Brenda Lee Pirie, of 259 Pearl Road, Tilley, in the County of Victoria and Province of New Brunswick, Mortgagor;
 And to: All others whom it may concern.
 Freehold premises situate, lying and being at 259 Pearl Road, Tilley, in the County of Victoria and Province of New Brunswick.
 Notice of Sale given by the Royal Bank of Canada, holder of the first mortgage.
 Sale on the 13th day of October, 2004, at 11:00 a.m., at the Victoria County Registry Office, 1135 West Riverside Drive, Perth-Andover, New Brunswick. See advertisement in the *Victoria Star*.

Clark Drummie, Solicitors for the mortgagee, the Royal Bank of Canada

Avis de vente donné par la titulaire de la susdite première hypothèque.
 La vente aura lieu le mercredi 6 octobre 2004, à 11 h, au bureau du greffier situé au 157, rue Water, Campbellton, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick. Voir l'annonce publiée dans *The Tribune*.
 Fait à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, le 31 août 2004.

GARY J. McLAUGHLIN, Cabinet Juridique McLaughlin, avocats et représentants de CitiFinancière Canada, Inc.

Destinataires : Marty James Pirie, 259, chemin Pearl, Tilley, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick, et Brenda Lee Pirie, 259, chemin Pearl, Tilley, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick, débiteurs hypothécaires;
 Et tout autre intéressé éventuel.
 Lieux en tenure libre situés au 259, chemin Pearl, Tilley, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick.
 Avis de vente donné par la Banque Royale du Canada, titulaire de la première hypothèque.
 La vente aura lieu le 13 octobre 2004, à 11 h, au bureau de l'enregistrement du comté de Victoria, 135, promenade Riverside Ouest, Perth-Andover (Nouveau-Brunswick). Voir l'annonce publiée dans le *Victoria Star*.

Clark Drummie, avocats de la créancière hypothécaire, la Banque Royale du Canada

Notice to Advertisers

The *Royal Gazette* is published every Wednesday under the authority of the *Queen's Printer Act*. Documents must be received by the Royal Gazette Coordinator, in the Queen's Printer Office, no later than **noon**, at least **seven days** prior to Wednesday's publication. Each document must be separate from the covering letter. Signatures on documents must be immediately followed by the **printed** name. The Queen's Printer may refuse to publish a document if any part of it is illegible, and may delay publication of any document for administrative reasons.

Prepayment is required for the publication of all documents. Standard documents have the following set fees:

Notices	Cost per Insertion
Citation	\$ 20
Examination for License as Embalmer	\$ 25
Examination for Registration of Nursing Assistants	\$ 25
Intention to Surrender Charter	\$ 20
List of Names (cost per name)	\$ 12
Notice under Board of Commissioners of Public Utilities	\$ 30
Notice to Creditors	\$ 20
Notice of Legislation	\$ 20
Notice of Motion	\$ 25
Notice under Political Process Financing Act	\$ 20
Notice of Reinstatement	\$ 20
Notice of Sale including Mortgage Sale and Sheriff Sale	
Short Form	\$ 20
Long Form (includes detailed property description)	\$ 75
Notice of Suspension	\$ 20
Notice under Winding-up Act	\$ 20
Order	\$ 25
Order for Substituted Service	\$ 25
Quieting of Titles — Public Notice (Form 70B)	
Note: Survey Maps cannot exceed 8.5" x 14"	\$120
Writ of Summons	\$ 25
Affidavits of Publication	\$ 5

Avis aux annonceurs

La *Gazette royale* est publiée tous les mercredis conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Les documents à publier doivent parvenir à la coordonnatrice de la Gazette royale, au bureau de l'Imprimeur de la Reine, à **midi**, au moins **sept jours** avant le mercredi de publication. Chaque avis doit être séparé de la lettre d'envoi. Les noms des signataires doivent suivre immédiatement la signature. L'Imprimeur de la Reine peut refuser de publier un avis dont une partie est illisible et retarder la publication d'un avis pour des raisons administratives.

Le paiement d'avance est exigé pour la publication des avis. Voici les tarifs pour les avis courants :

Avis	Coût par parution
Citation	20 \$
Examen en vue d'obtenir un certificat d'embaumeur	25 \$
Examen d'inscription des infirmiers(ères) auxiliaires	25 \$
Avis d'intention d'abandonner sa charte	20 \$
Liste de noms (coût le nom)	12 \$
Avis – Commission des entreprises de service public	30 \$
Avis aux créanciers	20 \$
Avis de présentation d'un projet de loi	20 \$
Avis de motion	25 \$
Avis en vertu de la Loi sur le financement de l'activité politique	20 \$
Avis de réinstallation	20 \$
Avis de vente, y compris une vente de biens hypothéqués et une vente par exécution forcée	
Formule courte	20 \$
Formule longue (y compris la désignation)	75 \$
Avis de suspension	20 \$
Avis en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies	20 \$
Ordonnance	25 \$
Ordonnance de signification substitutive	25 \$
Validation des titres de propriété (Formule 70B)	
Nota : Les plans d'arpentage ne doivent pas dépasser 8,5 po sur 14 po	120 \$
Bref d'assignation	25 \$
Affidavits de publication	5 \$

Payments can be made by cash, MasterCard, VISA, cheque or money order (payable to the Minister of Finance). No refunds will be issued for cancellations.

The **official version** of *The Royal Gazette* is available **free on-line** each Wednesday beginning **January 7, 2004**. This free on-line service replaces the printed annual subscription service. *The Royal Gazette* can be accessed on-line at:

<http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-e.asp>

Print-on-demand copies of *The Royal Gazette* are available, at the Office of the Queen's Printer, at \$4.00 per copy plus 15% tax, plus shipping and handling where applicable.

Office of the Queen's Printer
670 King Street, Room 117
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1
Tel: (506) 453-2520 Fax: (506) 457-7899
E-mail: gazette@gnb.ca

Statutory Orders and Regulations Part II

Les paiements peuvent être faits en espèces, par carte de crédit MasterCard ou VISA, ou par chèque ou mandat (établi à l'ordre du ministre des Finances). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

La **version officielle** de la *Gazette royale* est disponible **gratuitement et en ligne** chaque mercredi, à partir du **7 janvier 2004**. Ce service gratuit en ligne remplace le service d'abonnement annuel. Vous trouverez la *Gazette royale* à l'adresse suivante :

<http://www.gnb.ca/0062/gazette/index-f.asp>

Nous offrons, sur demande, des exemplaires de la *Gazette royale*, au bureau de l'Imprimeur de la Reine, pour la somme de 4 \$ l'exemplaire, plus la taxe de 15 %, ainsi que les frais applicables de port et de manutention.

Bureau de l'Imprimeur de la Reine
670, rue King, pièce 117
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2520 Téléc. : (506) 457-7899
Courriel : gazette@gnb.ca

Ordonnances statutaires et Règlements Partie II



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-96**

under the

**EMPLOYMENT STANDARDS ACT
(O.C. 2004-347)**

Filed September 1, 2004

1 *Subsection 4(2) of New Brunswick Regulation 85-179 under the Employment Standards Act is amended by striking out “Tribunal” and substituting “Board”.*

2 *Subsection 6(3) of the Regulation is amended by striking out “Tribunal” and substituting “Board”.*

3 *Section 9 of the Regulation is amended*

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

9(1) Where the Board or the Chairperson thereof requires an employer to furnish security in the form of a bond under section 71 of the Act, the amount of the bond shall be two thousand dollars.

(b) in subsection (3) by striking out “Tribunal” and substituting “Board”.

4 *Section 10 of the Regulation is repealed and the following is substituted:*

10(1) Where the Director makes an attaching order under section 72 of the Act, he or she shall mail

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-96**

établi en vertu de la

**LOI SUR LES NORMES D’EMPLOI
(D.C. 2004-347)**

Déposé le 1^{er} septembre 2004

1 *Le paragraphe 4(2) du Règlement du Nouveau-Brunswick 85-179 établi en vertu de la Loi sur les normes d’emploi est modifié par la suppression de « le tribunal » et son remplacement par « la Commission ».*

2 *Le paragraphe 6(3) du Règlement est modifié par la suppression de « le tribunal » et son remplacement par « la Commission ».*

3 *L’article 9 du Règlement est modifié*

a) par l’abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

9(1) Le montant que la Commission ou son président demande à un employeur de fournir comme garantie sous forme de cautionnement en application de l’article 71 de la Loi est de deux mille dollars.

b) au paragraphe (3), par la suppression de « le Tribunal » et son remplacement par « la Commission ».

4 *L’article 10 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

10(1) Le Directeur qui rend une ordonnance de saisie-arrêt en application de l’article 72 de la Loi

a copy of the order to the employer as soon as possible after the attaching order is served on the person against whom the attaching order is made.

10(2) The Director shall send a copy of the attaching order made under section 72 of the Act to the Board.

10(3) Where the Board receives a copy of the attaching order and payment is not made to the Board forthwith, the Chairperson of the Board shall advise the Director.

10(4) An attaching order made under section 72 of the Act ceases to be valid

(a) one year after the date of its issue by the Director, unless revoked earlier by him or her, or

(b) if renewed, one year after the date of its renewal by the Director, unless revoked earlier by him or her.

10(5) An attaching order under section 72 of the Act shall be in Form 5 and a renewal of an attaching order shall be in Form 5.1.

5 *Subsection 11(2) of the Regulation is amended by striking out “Tribunal” and substituting “Board”.*

6 *Form 0.1 of the Regulation is amended by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.*

7 *Form 0.2 of the Regulation is amended by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.*

8 *Form 0.3 of the Regulation is amended by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.*

doit, aussitôt que possible, envoyer par la poste une copie de l’ordonnance à l’employeur, dès que l’ordonnance de saisie-arrêt est signifiée à la personne contre laquelle cette ordonnance est rendue.

10(2) Le Directeur doit envoyer à la Commission une copie de l’ordonnance de saisie-arrêt rendue en application de l’article 72 de la Loi.

10(3) Lorsque la Commission reçoit une copie de l’ordonnance de saisie-arrêt et que le paiement ne lui est pas versé immédiatement, le président de la Commission doit en aviser le Directeur.

10(4) Une ordonnance de saisie-arrêt rendue en application de l’article 72 de la Loi cesse d’être valide

a) un an après sa date de délivrance par le Directeur, à moins qu’il ne la révoque avant son expiration;

b) si elle est renouvelée, un an après sa date de renouvellement par le Directeur, à moins qu’il ne la révoque avant son expiration.

10(5) L’ordonnance de saisie-arrêt prévue à l’article 72 de la Loi doit être établie au moyen de la Formule 5 et un renouvellement de l’ordonnance de saisie-arrêt doit être établie au moyen de la Formule 5.1.

5 *Le paragraphe 11(2) du Règlement est modifié par la suppression de « le Tribunal » et son remplacement par « la Commission ».*

6 *La Formule 0.1 du Règlement est modifiée par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».*

7 *La Formule 0.2 du Règlement est modifiée par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».*

8 *La Formule 0.3 du Règlement est modifiée par la suppression de « 19__ » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « 2__ ».*

9 Form 0.4 of the Regulation is amended by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.

10 Form 0.5 of the Regulation is amended by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.

11 Form 1 of the Regulation is amended

(a) in the French version of the Regulation by striking out “de payer la somme de _____ dollars (\$_____) correspondant” and substituting “de payer la somme de _____ dollars (_____ \$) correspondant”;

(b) by striking out “Employment Standards Tribunal” and substituting “Labour and Employment Board”;

(c) by striking out “19__” and substituting “2__”.

12 Form 2 of the Regulation is amended

(a) by striking out “Employment Standards Tribunal” and substituting “Labour and Employment Board”;

(b) by striking out “19__” and substituting “2__”.

13 Form 2.1 of the Regulation is amended

(a) by striking out “EMPLOYMENT STANDARDS TRIBUNAL” and substituting “LABOUR AND EMPLOYMENT BOARD”;

(b) by striking out “TAKE NOTICE THAT the Employment Standards Tribunal” and substituting “TAKE NOTICE THAT the Labour and Employment Board”;

(c) by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”;

9 La Formule 0.4 du Règlement est modifiée par la suppression de « 19__ » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « 2__ ».

10 La Formule 0.5 du Règlement est modifiée par la suppression de « 19__ » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « 2__ ».

11 La Formule 1 du Règlement est modifiée

a) à la version française, par la suppression de « de payer la somme de _____ dollars (\$_____) correspondant » et son remplacement par « de payer la somme de _____ dollars (_____ \$) correspondant »;

b) par la suppression de « au Tribunal des normes d’emploi » et son remplacement par « à la Commission du travail et de l’emploi »;

c) par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».

12 La Formule 2 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « au Tribunal des normes d’emploi » et son remplacement par « à la Commission du travail et de l’emploi »;

b) par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».

13 La Formule 2.1 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « LE TRIBUNAL DES NORMES D’EMPLOI » et son remplacement par « LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L’EMPLOI »;

b) par la suppression de « SOYEZ AVISÉ QUE le Tribunal des normes d’emploi » et son remplacement par « SOYEZ AVISÉ QUE la Commission du travail et de l’emploi »;

c) par la suppression de « 19__ » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « 2__ »;

(d) *by striking out “THE TRIBUNAL MAY PROCEED” and substituting “THE BOARD MAY PROCEED”;*

(e) *by striking out “Senior Executive Officer (or Chairman) of the Employment Standards Tribunal” and substituting “Senior Executive Office (or Chairperson) of the Labour and Employment Board”.*

14 Form 3 of the Regulation is amended

(a) *by striking out “Employment Standards Tribunal” and substituting “Labour and Employment Board”;*

(b) *by striking out “19__” and substituting “2__”.*

15 Form 4 of the Regulation is amended

(a) *by striking out “Employment Standards Tribunal” and substituting “Labour and Employment Board”;*

(b) *by striking out “19__” and substituting “2__”.*

16 Form 5 of the Regulation is repealed and the attached Form 5 is substituted.

17 The Regulation is amended by adding after Form 5 the attached Form 5.1.

18 Form 6 of the Regulation is amended

(a) *in the French version by striking out “à partir de la date de présent certificat” and substituting “à partir de la date du présent certificat”;*

(b) *by striking out “19__” wherever it appears and substituting “2__”.*

d) par la suppression de « LE TRIBUNAL PEUT PROCÉDER À L'AUDITION » et son remplacement par « LA COMMISSION PEUT PROCÉDER À L'AUDITION »;

e) par la suppression de « Agent de cadre supérieur (ou Président) du tribunal des normes d'emploi » et son remplacement par « Agent de cadre supérieur (ou Président) de la Commission du travail et de l'emploi ».

14 La Formule 3 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « le Tribunal des normes d'emploi » et son remplacement par « la Commission du travail et de l'emploi »;

b) par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».

15 La Formule 4 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « le Tribunal des normes d'emploi » et son remplacement par « la Commission du travail et de l'emploi »;

b) par la suppression de « 19__ » et son remplacement par « 2__ ».

16 La Formule 5 du Règlement est abrogée et remplacée par la Formule 5 ci-jointe.

17 Le Règlement est modifié par l'adjonction après la Formule 5 de la Formule 5.1 ci-jointe.

18 La Formule 6 du Règlement est modifiée

a) à la version française, par la suppression de « à partir de la date de présent certificat. » et son remplacement par « à partir de la date du présent certificat. »;

b) par la suppression de « 19__ » chaque fois qu'il s'y trouve et son remplacement par « 2__ ».

19 Form 7 of the Regulation is amended

(a) by striking out “**I HEREBY CERTIFY that there is in effect an order of the Employment Standards Tribunal**” and substituting “**I HEREBY CERTIFY that there is in effect an order of the Labour and Employment Board**”;

(b) by striking out “**19__**” wherever it appears and substituting “**2__**”;

(c) by striking out “**Chairman of the Employment Standards Tribunal**” and substituting “**Chairperson of the Labour and Employment Board**”.

20 Form 8 of the Regulation is amended

(a) by striking out “**EMPLOYMENT STANDARDS TRIBUNAL**” and substituting “**LABOUR AND EMPLOYMENT BOARD**”;

(b) by striking out “**19__**” wherever it appears and substituting “**2__**”;

(c) by striking out “**the Tribunal**” wherever it appears and substituting “**the Board**”;

(d) by striking out “**Senior Executive Officer (or Chairman) of the Employment Standards Tribunal**” and substituting “**Senior Executive Office (or Chairperson) of the Labour and Employment Board**”.

19 La Formule 7 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « **JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES qu’une ordonnance du Tribunal des normes d’emploi** » et son remplacement par « **JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES qu’une ordonnance de la Commission du travail et de l’emploi** »;

b) par la suppression de « **19__** » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « **2__** »;

c) par la suppression de « **Président du tribunal des normes d’emploi** » et son remplacement par « **Président de la Commission du travail et de l’emploi** ».

20 La Formule 8 du Règlement est modifiée

a) par la suppression de « **LE TRIBUNAL DES NORMES D’EMPLOI** » et son remplacement par « **LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L’EMPLOI** »;

b) par la suppression de « **19__** » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « **2__** »;

c) par la suppression de « **le Tribunal** » chaque fois qu’il s’y trouve et son remplacement par « **la Commission** »;

d) par la suppression de « **Agent de cadre supérieur (ou Président) du tribunal des normes d’emploi** » et son remplacement par « **Agent de cadre supérieur (ou Président) de la Commission du travail et de l’emploi** ».

FORM 5**PROVINCE OF NEW BRUNSWICK****FILE NO.** _____**ATTACHING ORDER**
(Employment Standards Act,
S.N.B. 1982, c.E-7.2, s.72)

TO: _____

(name and address)

THE DIRECTOR has knowledge or has reason to believe that you are indebted, about to become indebted or are about to pay money to

(name and address of employer)against whom an allegation has been made in respect of unpaid pay to an employee under the *Employment Standards Act*.

I HEREBY ORDER you to pay forthwith to the Labour and Employment Board the sum of _____ dollars (\$ _____), or, if you are indebted, about to become indebted or are about to pay any lesser amount of money, that you pay to the Labour and Employment Board forthwith the total of such lesser amount.

Payment may be forwarded by certified cheque or money order to the Labour and Employment Board, P. O. Box 6000, Fredericton, N.B., E3B 5H1.

THIS ATTACHING ORDER CEASES TO BE VALID ONE YEAR AFTER THE DATE OF ISSUE UNLESS REVOKED EARLIER. THE ORDER MAY ALSO BE RENEWED BY A FURTHER ORDER.

FORMULE 5**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK****DOSSIER N°** _____**ORDONNANCE DE SAISIE-ARRÊT**
(Loi sur les normes d'emploi,
L.N.-B. de 1982, chap.E-7.2, art.72)

DESTINATAIRE :

(nom et adresse)

LE DIRECTEUR sait ou a des raisons de croire que vous devez, êtes sur le point de devoir ou de payer une somme d'argent à

(nom et adresse de l'employeur)contre lequel une allégation a été faite relativement à une dette de rémunération envers un salarié en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

PAR CONSÉQUENT JE VOUS ORDONNE de payer immédiatement à la Commission du travail et de l'emploi la somme de _____ dollars (_____ \$) ou, si vous devez, êtes sur le point de devoir ou de payer une somme moindre, de payer immédiatement à la Commission du travail et de l'emploi la totalité de cette dernière somme.

Le paiement peut être envoyé par chèque certifié ou mandat à la Commission du travail et de l'emploi, C.P. 6000, Fredericton, N.-B., E3B 5H1.

LA PRÉSENTE ORDONNANCE DE SAISIE-ARRÊT CESSE D'ÊTRE VALIDE UN AN APRÈS SA DATE DE DÉLIVRANCE, À MOINS D'ÊTRE RÉVOQUÉE AVANT SON EXPIRATION. L'ORDONNANCE PEUT ÊTRE RENOUVELLÉE PAR UNE AUTRE ORDONNANCE.

DATED at Fredericton, N.B., this ____ day of _____, 2____. FAIT à Fredericton, N.-B., le _____ 2____.

Le Directeur

Director

FORM 5.1

FORMULE 5.1

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

FILE NO. _____

DOSSIER N° _____

RENEWAL OF ATTACHING ORDER

**RENOUVELLEMENT
D'UNE ORDONNANCE DE SAISIE-ARRÊT**

*(Employment Standards Act,
S.N.B. 1982, c.E-7.2, s.72)*

*(Loi sur les normes d'emploi,
L.N.-B. de 1982, chap.E-7.2, art.72)*

TO: _____

DESTINATAIRE :

(name and address)

(nom et adresse)

The Attaching Order served on you on _____,
2____, a copy of which is attached, is hereby
renewed.

Par la présente, l'ordonnance de saisie-arrêt qui
vous a été signifiée le _____ 20____ est
renouvelée.

THIS RENEWAL OF ATTACHING CEASES TO
BE VALID ONE YEAR AFTER _____,
2____ UNLESS REVOKED EARLIER.

LE PRÉSENT RENOUVELLEMENT DE L'OR-
DONNANCE DE SAISIE-ARRÊT CESSE D'ÊTRE
VALIDE UN AN APRÈS LE _____
20____ À MOINS D'ÊTRE RÉVOQUÉ AVANT
SON EXPIRATION.

DATED at Fredericton, N.B., this ____ day of
_____, 2_____.

FAIT à Fredericton, N.-B., le _____
2_____.

Le Directeur

Director



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-97**

under the

**CUSTODY AND DETENTION OF YOUNG
PERSONS ACT
(O.C. 2004-349)**

Filed September 1, 2004

1 *Paragraph 12(1)(r) of New Brunswick Regulation 92-71 under the Custody and Detention of Young Persons Act is repealed and the following is substituted:*

(r) fail to abide by any term or condition of a reintegration leave;

2 *The heading “PROGRAMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION D’ADOLESCENTS” preceding section 22 of the French version of the Regulation is amended by striking out “D’ADOLESCENTS” and substituting “POUR ADOLESCENTS”.*

3 *The heading “RELEASE FROM A PLACE OF SECURE CUSTODY” preceding section 23 of the Regulation is amended by striking out “RELEASE” and substituting “REINTEGRATION LEAVE”.*

4 *Section 23 of the Regulation is amended*

(a) *in subsection (1) by striking out “release” and substituting “reintegration leave”;*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-97**

établi en vertu de la

**LOI SUR LA GARDE ET LA DÉTENTION
DES ADOLESCENTS
(D.C. 2004-349)**

Déposé le 1^{er} septembre 2004

1 *L’alinéa 12(1)r du Règlement du Nouveau-Brunswick 92-71 établi en vertu de la Loi sur la garde et la détention des adolescents est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

r) faire défaut d’observer l’une quelconque des modalités ou conditions d’un congé de réinsertion sociale;

2 *La rubrique « PROGRAMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION D’ADOLESCENTS » qui précède l’article 22 de la version française du Règlement est modifiée par la suppression de « D’ADOLESCENTS » et son remplacement par « POUR ADOLESCENTS ».*

3 *La rubrique « LIBÉRATION TEMPORAIRE D’UN ENDROIT DE GARDE EN MILIEU FERMÉ » qui précède l’article 23 du Règlement est modifiée par la suppression de « LIBÉRATION TEMPORAIRE » et son remplacement par « CONGÉ DE RÉINSERTION SOCIALE ».*

4 *L’article 23 du Règlement est modifié*

a) *au paragraphe (1), par la suppression de « libération temporaire » et son remplacement par « congé de réinsertion sociale »;*

(b) by repealing subsection (2) and substituting the following:

23(2) A superintendent may consider the following factors when deciding whether or not to authorize a reintegration leave:

- (a) the conduct of the young person while in custody;
- (b) the availability of supervision and support for the young person during the period of reintegration leave;
- (c) the likelihood that the young person will fail to abide by any of the terms and conditions of a reintegration leave;
- (d) the benefit of the reintegration leave to the young person, to the young person's family or to other persons;
- (e) the risk to the public posed by the reintegration leave of the young person;
- (f) the necessity or desirability that the young person be absent, with or without escort, for medical, compassionate or humanitarian reasons or for the purpose of rehabilitating the young person or reintegrating the young person into the community; and
- (g) such other factors as the superintendent considers relevant.

(c) in subsection (3) by striking out "release" and substituting "reintegration leave";

(d) by repealing subsection (4) and substituting the following:

23(4) Within fourteen days after receipt of an application by a young person for authorization of reintegration leave, the superintendent shall

- (a) advise the young person whether or not the reintegration leave is authorized,

b) par l'abrogation du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit :

23(2) Un directeur peut tenir compte des facteurs suivants lorsqu'il décide ou non d'autoriser un congé de réinsertion sociale :

- a) le comportement de l'adolescent en détention;
- b) la disponibilité de surveillance et de soutien pour l'adolescent pendant la période de congé de réinsertion sociale;
- c) la probabilité que l'adolescent fasse défaut d'observer l'une quelconque des modalités ou conditions de son congé de réinsertion sociale;
- d) le bénéfice conféré par le congé de réinsertion sociale à l'adolescent, à sa famille ou à toute autre personne;
- e) le risque au public causé par le congé de réinsertion sociale de l'adolescent;
- f) le fait qu'il soit nécessaire ou souhaitable que l'adolescent s'absente, accompagné ou non, soit pour des raisons médicales, humanitaires ou de compassion, soit en vue de sa réadaptation ou de sa réinsertion sociale;
- g) tout autre facteur que le directeur considère pertinent.

c) au paragraphe (3), par la suppression de « une libération temporaire » et son remplacement par « un congé de réinsertion sociale »;

d) par l'abrogation du paragraphe (4) et son remplacement par ce qui suit :

23(4) Dans les quatorze jours qui suivent la réception d'une demande d'autorisation de congé de réinsertion sociale d'un adolescent, le directeur doit :

- a) aviser l'adolescent si le congé de réinsertion sociale est autorisé ou non;

(b) indicate any terms and conditions, if the reintegration leave is authorized, and

(c) give reasons if the reintegration leave is not authorized.

(e) *in subsection (5) by striking out “release” and substituting “reintegration leave”;*

(f) *by repealing subsection (6) and substituting the following:*

23(6) A superintendent may revoke an authorization of reintegration leave where the superintendent is satisfied, on reasonable grounds, that

(a) the young person is failing to abide by or is about to fail to abide by any of the terms and conditions of the reintegration leave,

(b) the young person has committed an offence while on reintegration leave, or

(c) the revocation is necessary in order to protect the best interests of the young person or the public.

(g) *by repealing subsection (7) and substituting the following:*

23(7) The provisions of the *Youth Criminal Justice Act* (Canada) apply with the necessary modifications to the reintegration leave of a young person detained in custody in a place of secure custody.

5 *Subsection 26(5) of the French version of the Regulation is amended by striking out “modifications nécessaires” and substituting “adaptations nécessaires”;*

b) indiquer toute modalité ou condition du congé de réinsertion sociale, le cas échéant;

c) donner les motifs du refus si l’autorisation est refusée.

e) *au paragraphe (5), par la suppression de « sa libération temporaire » et son remplacement par « son congé de réinsertion sociale »;*

f) *par l’abrogation du paragraphe (6) et son remplacement par ce qui suit :*

23(6) Un directeur peut révoquer une autorisation de congé de réinsertion sociale lorsqu’il est convaincu, sur motifs raisonnables :

a) soit que l’adolescent fait défaut d’observer l’une quelconque des modalités ou conditions de son congé de réinsertion sociale ou est sur le point de faire défaut de les observer;

b) soit que l’adolescent a commis une infraction lors de son congé de réinsertion sociale;

c) soit que la révocation est nécessaire afin de protéger le meilleur intérêt de l’adolescent ou celui du public.

g) *par l’abrogation du paragraphe (7) et son remplacement par ce qui suit :*

23(7) Les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada) s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, au congé de réinsertion sociale des adolescents détenus sous garde dans un endroit de garde en milieu fermé.

5 *Le paragraphe 26(5) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « modifications nécessaires » et son remplacement par « adaptations nécessaires ».*

6 Subsection 35(1) of the Regulation is repealed and the following is substituted:

35(1) The provisions of the *Youth Criminal Justice Act* (Canada) apply with the necessary modifications to the maintenance and use of records pertaining to young persons detained in custody in a youth custodial facility.

7 This Regulation shall be deemed to have come into force on April 1, 2003.

6 Le paragraphe 35(1) du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

35(1) Les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la tenue des dossiers et à leur usage concernant les adolescents détenus sous garde dans un établissement de détention pour adolescents.

7 Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-98**

**under the
ASSESSMENT ACT
(O.C. 2004-354)**

Filed September 1, 2004

1 *New Brunswick Regulation 84-6 under the Assessment Act is amended by adding after section 2.1 the following:*

2.2 Religious organizations for the purposes of paragraph 4(1)(a) of the Act are:

(a) St. Stephen's Association for Christian Education Inc.; and

(b) St. Stephen's University.

2 *This Regulation shall be deemed to have come into force on January 1, 2004.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-98**

**établi en vertu de la
LOI SUR L'ÉVALUATION
(D.C. 2004-354)**

Déposé le 1^{er} septembre 2004

1 *Le Règlement du Nouveau-Brunswick 84-6 établi en vertu de la Loi sur l'évaluation est modifié par l'adjonction, après l'article 2.1, de ce qui suit :*

2.2 Les organisations religieuses aux fins de l'alinéa 4(1)a) de la Loi sont les suivantes :

a) St. Stephen's Association for Christian Education Inc.;

b) Université St. Stephen's.

2 *Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.*